

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
du mercredi 11 octobre 2017 à 18h
Siège du SICOVAD - EPINAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 11 octobre 2017 à 18h au siège du SICOVAD sur convocation de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président.

Présents (26) : D.ANDRES, D.BERNARD, M.BISSON, C.CHARRIERE, P.CHOSEROT, F.CLAUDON, R.CLEMENT, JC.CRAVOISY, F.DIOT, MF.GASPARD, D.GROSJEAN, JF.GUIVARCH, JC.HUMBERT, B.JOURDAIN, A.LAPOIRIE, Y.LECLECRC, P.NOEL, J.MANGEL, D.MATHIEU, J.MORIN, F.RENARD, JJ.ROSAYE, B.RUGGERI, A.KIRSVEND, P.LIENARD, D.PAGELOT.

Excusés (13): R.ALEMANI, B.BINAME, N.BRAUN, G.EYMANN, C.FERINA, B.LAURENT, M.MANGE, J.RICHARD, D.ROBERT, J.SIMEON, C.THIRIAT, D.VALENTIN, C.VUILLEMARD.

Pouvoirs (4) :

R.ALEMANI donne pouvoir à D.MATHIEU.
G.EYMANN donne pouvoir à B.JOURDAIN.
C.FERINA donne pouvoir à M.BISSON.
D.VALENTIN donne pouvoir à F.DIOT.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.
M. Yvan LECLECRC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 mars 2017

Un Conseil syndical s'est tenu le 29 mars 2017 à 18h dans les locaux du SICOVAD. Il a fait l'objet d'un compte-rendu diffusé le 10 avril 2017 par envoi électronique à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants. Le Président propose d'accepter le procès-verbal. La proposition est adoptée à l'unanimité.

2- Communication des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'usage, une communication des décisions prises lors des précédents bureaux du SICOVAD doit être faite auprès des délégués. Le Président les détaille :

Bureau du 10 avril 2017

- Convention avec L'ABRI : approbation de la convention 2017 avec l'association d'insertion L'ABRI pour la collecte des cartons dans le secteur Remiremont, issus de l'activité de certains professionnels et d'établissements publics.
- Convention avec le CDG88 : approbation d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion 88 pour permettre au SICOVAD de solliciter de l'emploi temporaire.
- Convention avec le CAS : approbation d'une convention avec le CAS du SICOVAD pour la subvention 2017/2018.
- Remboursement au SMD : remboursement au SMD de frais liés au poste de chargé de mission suite au rattachement de celui-ci au SICOVAD à temps plein.

Bureau du 3 mai 2017

Dépôt de plainte : suite à des agissements juridiquement répréhensibles en marge du mouvement social d'avril 2017, un dépôt de plainte devait être réalisé par le SICOVAD. Seul le Bureau en a la capacité et a donc approuvé cette démarche.

Bureau du 29 mai 2017

Création d'un emploi contractuel : création d'un emploi contractuel pour le poste de responsable d'exploitation Apport Volontaire actuellement occupé par Christophe CARU.

Bureau du 10 juillet 2017

- Attribution de différents marchés publics :

1. Fourniture de 5 bennes à déchets ménagers :

- o Lot n° 1 : 2 châssis cabine 19 tonnes pour benne à déchets ménagers
- o Lot n° 2 : 2 bennes à déchets ménagers 19 tonnes et 14 m3
- o Lot n° 3 : 3 châssis cabine 26 tonnes pour benne à déchets ménagers
- o Lot n° 4 : 3 bennes à déchets ménagers 26 tonnes et 20 m3

Après analyse, les membres du Bureau ont décidé d'attribuer le marché :

- o pour le lot n° 1 à : GRAWAY/RENAULT
- o pour le lot n° 2 à : SEMAT
- o pour le lot n° 3 à : GRAWAY/RENAULT
- o pour le lot n° 4 à : GESSINKNORBA

2. Fourniture d'un broyeur à déchets : le SICOVAD, dans le cadre de la gestion de sa plateforme de compostage située à Razimont – EPINAL, a lancé une consultation pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts. Après analyse, les membres du Bureau décident d'attribuer le marché à : MECASOUDE (offre de base).

- Subventions et partenariats : le bureau a validé la sollicitation de toutes les aides possibles et en particulier celles de l'ADEME, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la construction/réhabilitations de 4 déchèteries. Par ailleurs, il a également approuvé les partenariats du SICOVAD avec les Foulées Roses et le GET Vosges dans l'accompagnement à la sensibilisation au tri lors des manifestations.

Certificats administratifs :

Par ailleurs, le Président précise qu'il est nécessaire de porter à la connaissance du Conseil l'opération comptable suivante : Certificat administratif n°9 : virement de crédits de 5 000 € des dépenses imprévues d'investissements (020) au compte 2764, ceci afin de régler le fond de participation à Pole Eco Ter.

3 – Vote des délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau

Lors du Comité syndical du 2 février 2017, Benoit JOURDAIN rappelle qu'il a été défini les délégations au Bureau et au Président, pour faciliter le fonctionnement du SICOVAD. Cependant, au regard des premiers mois d'exercice de ces délégations, il apparaît qu'une modification de celles-ci est nécessaire.

En effet, suite à un événement interne au SICOVAD, le dépôt d'une plainte a été décidé. Or, cette décision revient au Bureau, dont la convocation peut prendre un certain temps, ralentissant ainsi la célérité de l'action juridique.

Aussi, il est proposé de déléguer au Président seule la possibilité d'intenter au nom du SICOVAD les actions en justice ou de défendre le SICOVAD dans toutes les actions intentées contre lui et de procéder à la désignation des conseils, avocats ou experts.

Est également concerné le règlement des conséquences dommageables pour les accidents de véhicules dans lesquels le SICOVAD est impliqué, tout comme la réception des fournitures, prestations et travaux.

A l'unanimité, le Conseil syndical vote cette modification.

4 – Réalisation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) et subventionnement

Le Président rappelle qu'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents dans le cadre de leurs activités professionnelles représente un enjeu important pour le SICOVAD et contribue à son bon fonctionnement.

Afin d'atteindre cet objectif, la collectivité s'est engagée dans une démarche participative et dynamique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Outre la volonté de respecter ses obligations réglementaires, la collectivité souhaite faire progresser la connaissance sur les risques auxquels ses agents peuvent être exposés dans le cadre de leur travail ainsi que sur les moyens de les maîtriser.

La première démarche consiste à engager la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la collectivité en collaboration avec les agents. Dans une logique de partenariat, le SICOVAD souhaite confier cette mission au Centre Départemental de Gestion des Vosges, qui dispose des outils et des compétences nécessaires pour y parvenir.

Cette mission pourra faire l'objet d'un subventionnement, notamment par le Fonds National de Prévention (FNP).

Aussi, le Président sollicite le Conseil pour l'autoriser à confier la réalisation du DUERP au CDG88 et à solliciter toute subvention pouvant être accordé pour cette démarche, auprès du FNP notamment.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

5 – Prime de fin d'année

Comme les années précédentes, le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant individuel de la prime de fin d'année versée aux agents du SICOVAD, au mois de novembre. Elle est attribuée en fonction de critères relatifs à l'assiduité et à la manière de servir.

Après une augmentation du montant de 2015 à 2016, Benoit JOURDAIN propose de l'augmenter de 795 € à 800 € pour 2017.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

6 – Subventions études et installation de panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de sa politique environnementale, afin de disposer d'une source d'énergie renouvelable, le SICOVAD s'est interrogé sur l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de ces installations. C'est pourquoi une étude de faisabilité technique, économique et financière portant sur l'installation de tels panneaux photovoltaïques a été lancée.

L'objet de l'étude sera de constituer, pour le maître d'ouvrage, un outil d'aide à la décision. Le Président précise que le SICOVAD a retenu le bureau d'études WILLMANN INGENIERIE 2.0 à Epinal, pour un montant de 9 900 € TTC (hors prestations complémentaires).

Il est à noter qu'à ce stade le SICOVAD a déjà sollicité l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC d'Epinal) pour une analyse d'opportunité réalisée à ce jour ainsi que la société Framatec pour une étude quant au renforcement éventuel des charpentes, cette dernière concluant qu'un tel investissement ne nécessitait pas de renforcement des charpentes.

A la suite de cette étude, selon les conclusions de celle-ci, le SICOVAD sera susceptible d'engager les travaux préconisés et de s'équiper en panneaux photovoltaïques.

Aussi, le Président propose de solliciter toutes les aides possibles, en particulier celles de l'ADEME et du Conseil Régional, pour le soutien de cette étude ainsi que pour tous les travaux nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du siège du SICOVAD.

A l'unanimité, le Conseil syndical vote cette proposition.

Une question est posée par Monsieur François RENARD concernant la puissance totale des panneaux. Un autre délégué s'interroge sur la surface de la toiture. Yves FAURE, chargé de mission développement, précise que l'étude devra justement dimensionner ces données. Le retour sur l'investissement fait sera étudié de près.

7 – Reversement du budget annexe au budget principal

Le Président rappelle que le SICOVAD dispose de 2 budgets différents :

- le budget principal qui concerne la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans toutes ses composantes ;
- le budget annexe, spécifique à l'activité du transit gérée sur le site de RAZIMONT-EPINAL.

Dans le cadre de la gestion du transit, il apparaît un excédent budgétaire exceptionnel dont il convient de prévoir le reversement au budget principal. Le Président propose d'autoriser ce virement comptable d'une somme 117 300 €.

A l'unanimité, le Conseil syndical vote cette proposition.

8 – Admissions en non-valeur et créances éteintes

A la demande de Madame la Trésorière Principale du SICOVAD, il est nécessaire de passer en non-valeurs différents titres de recettes irrécouvrables en raison de liquidations judiciaires ou de montants inférieurs au seuil de recouvrement :

Budget principal

Admissions en non- valeur : Demande du 21/08/2017 (article 6541)

- 2016-T-20 : **7,30 €** (MICHEL FRERES)
- 2014-T-762 : **43,80 €** (RENARD NC)
- 2014-T-896 : **28,28 €** (RENARD NC)
- 2015-T-26 : **83,94 €** (RENARD NC)
- 2017-T-300 : **0,02 €** (SOVODEB)
- 2014-T-946 : **0,02 €** (SUBWAY)
- 2016-T-242 : **0,04 €** (TEREL POLE ACTIVITE A)
- 2015-T-184 : **129,00 €** (VENTEL Alexandru)

Créances éteintes : Demande du 24/07/2017 (article 6542)

- 2015- T-338 : **44,67 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-593 : **48,36 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-668 : **165,17 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-761 : **48,36 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-825 : **34,68 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-1077 : **17,34 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-1225 : **15,52 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2016-T-16 : **23,72 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-225 : **79,04 €** (ANCEL RAPHAEL)
- 2015-T-341 : **56,79 €** (PAYSAGE NATURE)

Budget annexe

Admissions en non- valeur : Demande du 21/08/2017 (article 6541)

- 2012-T-2 : **0,01 €** (DIR ESTEQUIPEMENT88)

Créances éteintes : Demande du 24/07/2017 (article 6542)

- 2012- T-172 : **0,01 €** (SERRURERIE ARNOULD)
- 2013-T-328 : **21,06 €** (SERRURERIE ARNOULD)

Le Conseil syndical vote à l'unanimité ces opérations comptables.

9 – Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018

Le Président rappelle que le SICOVAD a instauré la Redevance Spéciale (RS) par la délibération du 19 mai 1998. Celle-ci prévoit d'exonérer de la TEOM tous les producteurs de déchets non ménagers assujettis à la redevance spéciale, qui ne remettent pas de déchets au service de collecte du SICOVAD.

Ainsi, chaque année, des entreprises font leurs demandes au SICOVAD, qui contrôle les informations transmises et procède à l'inscription de celles-ci sur la liste des entreprises exonérées : 15 nouvelles demandes pour 2018 soit un total de 200 entreprises demandeuses.

Il propose de faire application de cette mesure pour l'année 2017.

Le Conseil syndical vote à l'unanimité cette proposition.

Monsieur André LAPOIRIE regrette que ce mécanisme ne soit pas possible pour le simple particulier. Monsieur Benoit JOURDAIN rappelle que le SICOVAD ne fait qu'appliquer la Loi, puisque depuis quelques années, contrairement à ce qui pouvait se faire auparavant pour les habitations éloignées de plus de 500 mètres du service, plus aucune exonération des particuliers n'est possible.

Le Président précise que pour le cas des communes de l'ex communauté de communes des Vosges Méridionales, il y avait un vide : le SICOVAD ne savait pas encore officiellement qu'elles intégreraient son territoire et par conséquent ne pouvait pas prendre de délibération permettant d'ouvrir l'exonération de TEOM aux professionnels de ces communes.

Monsieur JOURDAIN rappelle aussi que les entreprises demandant l'exonération sont contrôlées sur la réalité de leur production de déchets et l'absence de prise en charge de leurs déchets par le

service public proposé par le SICOVAD. L'objectif étant bien de ne pas entrer en concurrence avec le privé mais de garantir un service minimum pour les professionnels présentant des déchets se rapprochant techniquement et quantitativement des déchets ménagers.

10 – Rapport d'activités 2016

Comme chaque année et conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président propose de prendre acte de la communication du rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport 2016 a fait l'objet d'une discussion en commission consultative des services publics qui s'est réunie ce mercredi 11 octobre, sous la présidence de Monsieur François DIOT.

Le Président présente quelques chiffres :

- 94 communes pour 137 721 habitants
- 1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes
- 32 délégués et 12 membres du bureau
- 130 agents
- RH :
 - o 1 840 jours d'absence pour maladie en 2016 contre 1 001 en 2015
 - o 599 jours d'absence suite à accident de travail contre 1 534 en 2015
 - o 222 interventions de formation
 - o 19 accidents du travail (-26%)
- Tonnages :
 - o 77 410 tonnes en 2016
 - o 32 085 tonnes d'OMR et 6 055 tonnes de recyclables
 - o 30 424 tonnes accueillies en déchèteries
- Moyens :
 - o 10 déchèteries
 - o 29 poids-lourds
 - o 22 tournées et 100 circuits de collecte
 - o 1 plateforme de compostage
 - o 1,6 millions de sacs jaunes et 3 725 bacs distribués

Les délégués accueillent favorablement la baisse des déchets produits. Monsieur Dominique PAGELOT souligne que cette baisse peut néanmoins s'expliquer partiellement par la crise économique, ce que confirme le Président. Celui-ci précise qu'au niveau départemental, l'objectif est d'atteindre le « 0 déchet enfoui », ce qui est prévu en 2018 voire 2019.

Monsieur Yvan LECLECRC s'interroge sur la forte baisse des encombrants collectés. Le Président présente le changement de mode de collecte, qui est passé d'une collecte annuelle systématique en porte-à-porte sur toutes les communes à un service sur demande. La prestation est toujours assurée par l'association d'insertion AMI. Une réflexion devra être conduite sur l'opportunité de ce service et sur son évolution.

Monsieur Roger CLEMENT soulève la question des sacs verts : le Président précise que cette pratique historique au SICOVAD consistait à fournir des sacs pour leurs déchets aux habitants n'ayant pas la possibilité de se doter en bac. Cependant, il apparaît que les usagers ayant un bac utilisent aussi des sacs. Rien ne justifiait plus cette distribution, qui rentrait de surcroît en concurrence avec les vendeurs de sacs poubelles. Le SICOVAD préfère mettre l'accent sur les sacs de tri.

Sur ces derniers, Monsieur Philippe NOEL regrette l'utilisation qui peut en être faite par certains usagers, pour mettre de la pelouse dedans, protéger les tomates... Le Président estime que ce type de dérive sera minoritaire et qu'il est attendu une hausse globale des tonnages d'emballages recyclables. Le but est de simplifier le geste de tri.

Madame Martine BISSON s'interroge sur le maintien de sacs jaunes en mairie. Le Président précise que des sacs jaunes seront maintenus en réassortiment en mairie, à destination des usagers. Cependant les quantités seront moindres, puisque les habitants en auront déjà reçu en boîte aux lettres.

Enfin, le Président présente l'état des réflexions sur le barème F d'Eco-Emballages et l'incidence forte pour les bons trieurs tels que le SICOVAD et plus globalement les collectivités déchets du département des Vosges. En effet, compte tenu des excellentes performances de tri du SICOVAD, il sera nécessaire de maintenir cette qualité, voire de l'améliorer, et de mettre en place les nouvelles consignes de tri plastiques pour pouvoir prétendre à un niveau de soutien identique. A la demande de plusieurs délégués, le Président propose la visite du centre de tri.

Le Conseil syndical prend acte à l'unanimité de ce rapport d'activités 2016.

11 – Attribution du marché de fourniture de carburants

Le Président Benoit JOURDAIN présente la décision de passer le marché de fourniture de carburants, passé selon une procédure d'appel d'offres le 18 juillet 2017 avec l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication au JOUE (publication le 20/07) et au BOAMP (publication le 20/07) ; publicité sur le site internet du SICOVAD et sur le profil acheteur du SICOVAD : achatpublic.com.

Six sociétés ont retiré le dossier de consultation sur un ou plusieurs lots du marché via le profil acheteur et quatre d'entre elles ont remis une offre déclarée recevable :

- PRODUITS PETROLIERS
- CPE Energies
- BOLLORE ENERGY
- CCD Energies

La CAO du SICOVAD s'est réunie le 18 septembre 2017 à 17h et a retenu les candidatures suivantes :

- Lot n°1 – fourniture de gazole : CPE pour un rabais de 16,50 € HT/hectolitre.
- Lot n°2 – fourniture de GNR : BOLLORÉ pour un rabais de 12,00 € HT/hectolitre.
- Lot n°3 – Sans plomb 95 : THEVENIN DUCROT pour un rabais de 7,20 € HT/hectolitre.

A l'unanimité, le Conseil syndical approuve la décision de la CAO.

12 – Attribution du marché de fourniture de compacteurs

Le Président explique que dans le cadre de son activité en déchèteries, le SICOVAD souhaite procéder à la mise en place de compacteurs fixes, afin d'optimiser la densité de ses bennes et d'améliorer ainsi la logistique de transport. Une première implantation est proposée sur le flux carton, sur 3 déchèteries relativement éloignées du centre logistique et des exutoires : Bruyères, Eloyes et

Saint-Nabord. Une consultation a donc été engagée, elle comprend également la fourniture de 4 caissons.

Le marché a été lancé selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence paru le 4 juillet 2017 dans Vosges matin et d'une publicité dans la rubrique marchés publics du site internet du SICOVAD.

Huit sociétés ont retiré le dossier de consultation via le profil acheteur et quatre d'entre elles ont remis une offre déclarée recevable dans les délais impartis (date limite de réception fixée au 2/08/2017 à 12h00) :

- COMDEC PAAL
- PRESSOR
- SOLEN
- Carrosserie VINCENT

Après une phase de négociation puis d'analyse technique et financière des offres, la candidature suivante a été retenue : COMDEC PAAL pour un montant de 193 908,00 € TTC (comprenant l'assistance hydraulique pour le couplage compacteur-caisson et une extension de garantie de 3 ans).

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer.

13 – Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Délégués si d'autres points doivent être abordés.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h15.

